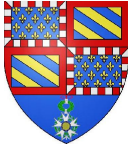


DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR	SÉANCE ORDINAIRE DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2015
<p data-bbox="132 199 416 266">ARRONDISSEMENT DE BEAUNE</p> <p data-bbox="103 315 445 383">VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LOSNE</p>  <p data-bbox="121 607 427 824">Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 25 août 2015 Nombre de présents 14</p>	<p data-bbox="456 199 1536 344">L'An deux mille quinze, le 1^{er} SEPTEMBRE à dix neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-LOSNE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Madame Marie-Line DUPARC Maire.</p> <p data-bbox="456 389 1536 537">Présents : Mesdames COLLENOT Béatrice, DÉPREY Martine, DUPARC Marie-Line, ELIBOL Sabine, GARCIA Jacqueline, HUGUENOT Caroline, MERLE Céline, VIEUX Carine et Messieurs BARBERET Jacques, GAILLARD Hervé, LEBLANC Romuald, MERLE Jean-François, PARANT Maurice, POUSSOT Jean-Pierre</p> <p data-bbox="456 582 882 611">Absents : Monsieur David BENOIT</p> <p data-bbox="456 656 1469 685">Procurations : Monsieur David BENOIT, procuration à Monsieur Hervé GAILLARD</p> <p data-bbox="456 730 995 759">formant la majorité des membres en exercice.</p> <p data-bbox="456 804 1007 833">Secrétaire de séance : Madame VIEUX Carine</p>

N° 15-082 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune dispose d'un droit de préemption lié à la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur son territoire, créée par arrêté préfectoral N°546 en date du 13/08/2015, en vue de maîtriser le développement urbain, favoriser le développement touristique et permettre de réaliser, conformément à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme des actions ou opérations d'aménagements et constituer des réserves foncières pour réaliser ces opérations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-14 et suivants et L300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2015 sollicitant la création de la ZAD et présentant sa motivation et son projet,

Vu l'arrêté préfectoral N°546 en date du 13/08/2015 créant une ZAD sur le territoire de la commune,

Considérant que la commune souhaite l'aménagement qualitatif, touristique et plus particulièrement celui du tourisme fluvial, du quai National jusqu'au Quai Molière et diversifier sa politique de l'habitat en créant une offre de logements variée et adaptée aux besoins actuels de la population.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie avec accusé de réception en date du 8 juillet 2015 adressée par Maître Philippe CLEON, notaire à DIJON en vue de la cession moyennant un prix de vente fixé à 25 000 € (vingt cinq mille euros) d'une propriété sise 12 Quai Molière à Saint-Jean-de-Losne, cadastrée section AB 721 d'une superficie de 2967 m², appartenant à la Société anonyme CBV, représentée par Monsieur Michel TARRIDE et dont le siège sociale est établi 3 Quai Molière à Saint-Jean-de-Losne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'exercer son droit de préemption sur le bien mentionné ci-dessus au prix mentionné dans la DIA, soit vingt cinq mille euros (25 000.00 €),
- PRECISE :
 1. que conformément aux dispositions des articles L213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme, l'acte de vente devra être signé dans les trois mois et le paiement du prix sera effectué dans les six mois,
 2. que la présente décision sera notifiée par lettre recommandée, avec avis de réception à la SA CBV, au notaire chargé de la vente, ainsi qu'à messieurs BOULAHYA Abdelaziz, Hassan et Karim, 7 Rue de la Tuilerie à LOSNE(21170).
 3. que les biens acquis par préemption, ainsi que leur utilisation par la commune seront mentionnées dans un registre ouvert à cet effet. Ce registre sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Jean-de-Losne aux heures d'ouvertures habituelles.
 4. que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois,
 5. que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N° 15-083 – CONVENTIONS POUR VENTE DE SOUVENIRS A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DU BICENTENAIRE DE LA LEGION D'HONNEUR DES 12 ET 13 SEPTEMBRE 2015

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune dans le cadre des festivités organisées les 12 et 13 septembre 2015 à l'occasion de la commémoration du bicentenaire de la légion d'honneur attribuée à la ville, divers souvenirs (timbres, cartes, marque-pages, chocolats...) ont été achetés par la Mairie.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que ces souvenirs soient vendus par l'intermédiaire du Comité des fêtes de la ville, de l'association AQUA qui gère le musée des Mariniers et d'autres commerces locaux, au public lors de la commémoration.

Les prix des souvenirs seraient les suivants =

DESIGNATION	PRIX DE VENTE PAR LA MAIRIE	PRIX DE VENTE AU PUBLIC
Planche de 30 Timbres	32.00 €	38.00 €
Planche de 15 Timbres	16.00 €	20.00 €
Carte postale	0.17 €	1.00 €
Carte postale avec cachet à date + timbre	1.25 €	3.00 €
Marque-pages	0.25 €	0.50 €
Boîte de 4 chocolats	3.00 €	5.00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Approuve le principe de vente des souvenirs par la ville aux associations et commerces qui se chargeront de la revente au public,
- Approuve le tableau des tarifs de vente ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions de vente des souvenirs.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

La séance est levée à 20 h.

N° 15-082 – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER UN BIEN SOUMIS A L’EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

N° 15-083 – CONVENTIONS POUR VENTE DE SOUVENIRS A L’OCCASION DE LA COMMEMORATION DU BICENTENAIRE DE LA LEGION D’HONNEUR DES 12 ET 13 SEPTEMBRE 2015